

**AFFICHÉ LE  
18 MARS 2015**



Conseil Municipal  
12 mars 2015 - 20 h 30

## **COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE**

Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient

Commune de Quéven

Nombre de conseillers :

**En exercice : 29**

Présents : 22

Procurations : 7

Votants : 29

L'an deux mil quinze, le douze mars, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le cinq mars deux mil quinze, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

**Etaient présents** : Marc BOUTRUCHE, Céline LEGENDRE, Benoît BERTRAND, Anne GUERDER, Sébastien DUHAMEL, Myriam PIERRE, Hélène PAVIC, Jean-Pierre ALLAIN, Pierrette PARA, Patricia GUYONVARCH, Pierre-Emmanuel HERVE, Jean-Luc LE FLECHER, Evelyne LE LEZ, Thierry CHAMPION, Mona PONTHIER, Gérard LE VILAIN, Micheline GARGAM, Raymond BOYER, Marc COZILIS, Ariane NOUEL, François GUION, Danielle LE MARRE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Linda TONNERRE à Marc BOUTRUCHE, Fabrice KLEIN à Céline LEGENDRE, Jean-Louis DUGUE à Jean-Pierre ALLAIN, Ludovic DINET à Raymond BOYER, Nicole NAOUR à Micheline GARGAM, Patrick LE PORHIEL à Marc COZILIS, Solen RAOULAS à Danielle LE MARRE.

Début de séance: 20H36

Hélène PAVIC est désignée secrétaire de séance

Les comptes-rendus des Conseils Municipaux des 18 décembre 2014 et 4 février 2015 sont approuvés à l'unanimité.

### **1. Compte administratif - Budget principal**

Vu le projet de compte administratif 2014 présenté,

vu l'avis de la commission « Finances, affaires économiques, commerce et artisanat »,

***En application de l'article L.2121-14 du CGCT, Marc Boutruche quitte la salle lors du vote. Céline Legendre est désignée Présidente spéciale de séance par l'assemblée.***

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 6 abstentions (Marc Cozilis, Ariane Nouël, François Guion, Danielle Le Marre, Solen Raoulas, Patrick Le Porhiel), vote le compte administratif 2014 de la commune dont le résultat est :**

- Un excédent 1 271 990,88 € en section de fonctionnement,
- Un déficit cumulé de 2 005 630,08 € en section d'investissement.

## 2. Compte administratif - Budget Croizamus

Vu le projet de compte administratif 2014 présenté,

Vu l'avis de la commission «Finances, affaires économiques, commerce et artisanat »,

*En application de l'article L.2121-14 du CGCT, Marc Boutruche quitte la salle lors du vote. Céline Legendre est désignée Présidente spéciale de séance par l'assemblée.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 6 abstentions (Marc Cozilis, Ariane Nouël, François Guion, Danielle Le Marre, Solen Raoulas, Patrick Le Porhiel), vote le compte administratif 2014 du budget annexe de la ZAC de Croizamus de la commune dont le résultat est :**

- Un déficit cumulé de 72 276,58 € en section de fonctionnement,
  - Un excédent cumulé de 284 017,48 € en section d'investissement.
- 

## 3. Compte administratif - Budget centre-ville

Vu le projet de compte administratif 2014 présenté,

Vu l'avis de la commission «Finances, affaires économiques, commerce et artisanat »,

*En application de l'article L.2121-14 du CGCT, Marc Boutruche quitte la salle lors du vote. Céline Legendre est désignée Présidente spéciale de séance par l'assemblée.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, vote le compte administratif 2014 du budget annexe du centre-ville de la commune dont le résultat est :**

- Un déficit cumulé de 18 859,89 € en section de fonctionnement,
  - Un déficit cumulé de 518 800,65 € en section d'investissement.
- 

## 4. Compte administratif - Budget Bienvenue

Vu le projet de compte administratif 2014 présenté,

Vu l'avis de la commission «Finances, affaires économiques, commerce et artisanat »,

*En application de l'article L.2121-14 du CGCT, Marc Boutruche quitte la salle lors du vote. Céline Legendre est désignée Présidente spéciale de séance par l'assemblée.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, vote le compte administratif 2014 du budget annexe du Parc d'activité de Bienvenue dont le résultat est :**

- Un déficit de - 37 577,81 € en section de fonctionnement,
- Un résultat nul en section d'investissement.

---

## 5. Compte de gestion

Vu les comptes de gestion de la commune de Quéven, du budget annexe centre-ville, du budget annexe du parc d'activité de Bienvenue et du budget annexe de la ZAC de Croizamus, de Madame la Trésorière Principale de Lorient Collectivités pour l'année 2014, soumis à l'examen des membres du Conseil Municipal,

Considérant que les résultats de clôture sont identiques à ceux des comptes administratifs,  
Vu l'avis de la commission «Finances, affaires économiques, commerce et artisanat »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 abstentions (Marc Cozilis, Ariane Nouël, François Guion, Danielle Le Marre, Solen Raoulas, Patrick Le Porhiel), approuve les comptes de gestion présentés par Madame la Trésorière Principale de Lorient Collectivités pour l'année 2014, dont les résultats de clôture sont les suivants :**

### Budget général

	Excédent/Déficit 2013	Résultat 2014	Résultat cumulé
Fonctionnement	3 628 956,66 €	1 271 990,88 €	1 271 990,88 €
Investissement	- 3 624 616,07 €	1 618 985,99 €	- 2 005 630,08 €

L'excédent de fonctionnement 2013 a été totalement affecté à l'investissement en 2014.

### Budget annexe ZAC de Croizamus

	Excédent/Déficit 2013	Résultat 2014	Résultat cumulé
Fonctionnement	- 325 058,65 €	252 782,07 €	- 72 276,58 €
Investissement	8 000,00 €	276 017,48 €	284 017,48 €

### Budget annexe centre-ville

	Excédent/Déficit 2013	Résultat 2014	Résultat cumulé
Fonctionnement	0,00 €	- 18 859,89 €	- 18 859,89 €
Investissement	- 126 119,68 €	- 392 680,97 €	- 518 800,65 €

### Budget annexe Parc d'activité de Bienvenue

	Excédent/Déficit 2013	Résultat 2014	Résultat cumulé
Fonctionnement	- 37 577,81 €	0,00 €	- 37 577,81 €
Investissement	-	-	-

## 6. Affectation des résultats

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif,

Vu le compte administratif 2014 de la commune qui présente un résultat de clôture de la section de fonctionnement de 1 271 990,88 €.

Vu l'avis de la commission «Finances, affaires économiques, commerce et artisanat »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 abstentions (Marc Cozilis, Ariane Nouël, François Guion, Danielle Le Marre, Solen Raoulas, Patrick Le Porhiel), décide d'affecter la totalité du résultat de clôture 2014 de la section de fonctionnement en section d'investissement (compte 1068), soit un montant de 1 271 990,88 €.**

---

## 7. Vote des taux 2015

Considérant les bases notifiées des impositions directes à savoir :

	Bases 2014 notifiées	Bases 2015 (prévisions)	Evolution des bases	Taux 2014	Produit	
					2 014	2 015
T.H.	12 581 058 €	12 900 000 €	2,54 %	15,60%	1 962 645 €	2 012 400 €
F.B.	9 587 616 €	9 770 000 €	1,90 %	33,69%	3 230 068 €	3 291 513 €
F.N.B.	93 980 €	99 200 €	5,55 %	68,24%	64 132 €	67 694 €

Il est proposé de maintenir les taux d'impositions directes au niveau de 2014.

Vu l'avis de la commission «Finances, affaires économiques, commerce et artisanat »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, vote les taux d'impositions directes 2015 comme suit :**

Taxe	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation	15,60%	2 012 400 €
Taxe foncier bâti	33,69%	3 291 513 €
Taxe foncier non bâti	68,24%	67 694 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 371 607 €</b>

---

## 8. Budget primitif - Budget principal

Vu le projet de budget primitif 2015 de la commune présenté,

Vu l'avis de la commission «Finances, affaires économiques, commerce et artisanat »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 contre (Marc Cozilis, Ariane Nouël, François Guion, Danielle Le Marre, Solen Raoulas, Patrick Le Porhiel), vote le budget primitif 2015 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :**

- 9 047 100,00 € en section de fonctionnement,
  - 9 034 000,00 € en section d'investissement.
- 

## **9. Budget primitif - Budget Croizamus**

Vu le projet de budget primitif 2015 du budget annexe de la ZAC de Croizamus présenté,  
Vu l'avis de la commission « Finances, affaires économiques, commerce et artisanat »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 contre (Marc Cozilis, Ariane Nouël, François Guion, Danielle Le Marre, Solen Raoulas, Patrick Le Porhiel), vote le budget primitif 2015 du budget annexe de la ZAC de Croizamus qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :**

- 6 125 000,00 € en section de fonctionnement,
  - 11 250 000,00 € en section d'investissement.
- 

## **10. Budget primitif - Budget centre-ville**

Vu le projet de budget primitif 2015 du budget annexe de l'aménagement du centre-ville présenté,  
Vu l'avis de la commission « Finances, affaires économiques, commerce et artisanat »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, vote le budget primitif 2015 du budget annexe du centre-ville qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :**

- 1 435 860,00 € en section de fonctionnement,
  - 2 171 970,00 € en section d'investissement.
- 

## **11. Budget primitif - Budget Bienvenue**

Vu le projet de budget primitif 2015 du budget annexe du parc d'activité de Bienvenue présenté (Annexe 8),  
Vu l'avis de la commission « Finances, affaires économiques, commerce et artisanat »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, vote le budget primitif 2015 du budget annexe du parc d'activité de Bienvenue qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :**

- 225 000,00 € en section de fonctionnement,
- 0,00 € en section d'investissement.

---

## 12. Jumelage - Modalités de prise en charge des voyages des élus

M. le Maire expose que la commune de Quéven est jumelée avec :

- une commune irlandaise : Dunmanway
- une commune malienne : Koro
- trois communes allemandes (au sein d'une même charte) : Altenkunstadt, Weismain et Burgundstadt

Dans le cadre de ces trois jumelages, Monsieur le Maire et son adjointe à la culture, aux jumelages et à la communication, sont régulièrement invités à participer à des voyages, au cours desquels ils représentent officiellement la commune de Quéven.

Il est proposé que les frais inhérents à leurs séjours (déplacement, hébergement, restauration) soient pris en charge par le budget de la commune.

Lorsqu'ils ne peuvent se rendre disponibles, et qu'ils sont remplacés par un autre adjoint ou conseiller municipal, les séjours de ces derniers sont pris en charge dans les mêmes conditions que précisées ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour,**

- Valide le principe de prise en charge des frais de déplacement, restauration, hébergement, inhérents aux séjours de Monsieur le Maire et de l'adjointe à la culture, aux jumelages et à la communication, dans le cadre des voyages dans les villes avec lesquelles Quéven est jumelée.
- Décide que cette prise en charge s'applique aux adjoints et conseillers municipaux amenés à les remplacer en cas d'indisponibilité.
- Décide que ce principe de prise en charge s'applique pour les voyages organisés dans la durée du mandat.

---

## 13. Fourniture - Acheminement de gaz naturel et d'électricité - Adhésion au groupement de commandes

M. le Maire expose que depuis 2000, le marché d'électricité et du gaz naturel en France est marqué par l'existence de deux marchés parallèles : le marché réglementé par l'état et le marché libéralisé ouvert. Cette ouverture appelée aussi éligibilité s'est faite très progressivement :

- 2000 : pour les sites avec une consommation très importante supérieure à 16 GWh/an en électricité et 237 GWh/an pour le gaz (gros sites industriels).
- 2003 pour les sites supérieurs à 7 GWh/an en électricité et 83 GWh/an pour le gaz (sites industriels).
- 2004 : pour les entreprises et collectivités locales, quel que soit leur niveau de consommation.
- Juillet 2007 : pour tous les consommateurs en France, y compris les clients domestiques.

Les dispositions réglementaires récentes, loi NOME et loi HAMON, transforment progressivement l'éligibilité basée sur une démarche volontaire en une obligation légale qui se décline selon les échéances suivantes :

Pour l'électricité : la loi NOME impose pour le 31 décembre 2015 l'abandon définitif des tarifs réglementés de vente (TRV aussi appelés « tarifs historiques » ou « tarifs régulés ») pour les contrats jaunes et verts : > 36 kVA de puissance souscrite. (*Peuvent être concernés : groupes scolaires, salle des fêtes, ephad, piscine, groupes de bâtiments,...*).

Pour le gaz naturel : la loi NOME impose déjà d'avoir recours aux offres de marché pour les sites nouveaux dont la consommation est > à 30 000 kWh par an. (*Bâtiment chauffé au gaz > 300 m<sup>2</sup> environ...*). De plus,

l'article 25 de la Loi HAMON du 17/03/14 précise que seront supprimés les TRV gaz pour les clients non domestiques :

- Au 31/12/2014 pour les sites existants consommant plus de 200 000 kWh/an, (bâtiment chauffé au gaz de plus de 2 000 m<sup>2</sup> environ, piscines...)
- Au 31/12/2015 pour les sites existants consommant plus de 30 000 kWh/an, (bâtiment chauffé au gaz de plus de 300 m<sup>2</sup> environ...)

La suppression légale des TRV concerne tous les consommateurs, publics et privés, atteignant ces seuils. Elle entraînera mécaniquement la caducité des contrats en cours au tarif réglementé et donc l'interruption de la fourniture en énergies des équipements concernés. En conséquence, il faudra avoir choisi, **avant ces échéances**, un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur. Pour les acheteurs publics, la consultation devient obligatoire et doit être mise en œuvre conformément aux prescriptions du code des marchés publics.

Dans un souci d'efficacité et d'économie de moyens, Lorient Agglomération propose de répondre à ces obligations en constituant un groupement de commande avec les communes membres et partenaires qui le souhaitent, en application de l'article 8 du code des marchés publics, intégrant en une seule procédure avec plusieurs lots l'achat de gaz naturel et d'électricité à compter du 01/01/16.

La mutualisation des moyens et la massification des besoins permettront d'économiser sur la mise en œuvre des procédures et d'obtenir des prix plus compétitifs.

Une convention constitutive du groupement permettra d'en définir les modalités de fonctionnement. Lorient Agglomération en sera le coordinateur, organisera les consultations, notifiera et signera les marchés et accords-cadres, puis chaque membre sera responsable de la bonne exécution des marchés le concernant en fonction de ses besoins propres.

La convention constitutive prévoit qu'il s'agit de celle du coordonnateur si une commission d'appel d'offres est instaurée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour,**

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes avec Lorient Agglomération pour la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et d'électricité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et d'électricité.

---

## 14. Modification du tableau des effectifs

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

FUTUR GRADE	nombre poste	DATE EFFET	commentaires
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	01/01/2015	Réussite examen pro
Adjoint technique 2 <sup>de</sup> classe	1	01/04/2015	Titularisation CDD
Technicien	1	01/04/2015	Réussite concours
Adjoint administratif 2 <sup>de</sup> classe	1	01/04/2015	Stagiairisation
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	15/04/2015	Avancement grade
Adjoint territorial animation 2 <sup>de</sup> classe	1	01/05/2015	Titularisation CDD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs tel que présenté.

---

## 15. Compte-rendu de la délégation octroyée à M. le Maire

Monsieur le Maire présente un résumé des décisions municipales prises, dans la limite fixée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibérations des 05 et 17 avril 2014.

### Certificat administratif n° 2 -15 décembre 2014

Un crédit de 10 000,00 € est prélevé du compte 022 « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement pour abonder l'article suivant du chapitre 012 :

#### Budget commune

Article 64111 : + 10 000,00 €

### Certificat administratif n° 3 - 31 décembre 2014

Un crédit de 17 000,00 € est prélevé du compte 022 « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement pour abonder l'article suivant du chapitre 012 :

#### Budget commune

Article 64118 : + 17 000,00 €

### Décision 2015.01 du 28 janvier 2015 – Bourse étudiante

Dit qu'une allocation de 100,00 € est attribuée à une étudiante.

\*\*\*\*\*

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus rien à formuler, Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.

